

Élections professionnelles

La Commission d'Avancement Des Personnels à Statut Ouvrier

Pourquoi voter ?

Vous êtes invités à voter pour élire vos représentant à la Commission d'Avancement des Personnels à Statut Ouvrier. Chargée d'émettre un avis sur les propositions d'avancement de groupe et d'échelon pour les ouvriers de l'Etat, les chefs d'Equipe et les Techniciens à Statut Ouvrier, la CAPSO est informée des avancements automatiques à l'ancienneté, du suivi des formations qualifiantes et des demandes de cours nationaux.

Lors des campagnes d'avancement, elle travaille sur les expressions de besoin et les modes d'avancement, soit par disposition légale (avancement à l'ancienneté) ou sur décision de l'employeur (voie du choix).

Quelles attributions pour la CAPSO ?

La CAPSO est consultée pour émettre un avis sur les propositions de listes nominatives relatives à l'avancement de groupe et d'échelons au choix, mais aussi sur les propositions de listes de candidats retenus à passer un essai professionnel au titre de l'avancement et des changements de profession ou de domaine technique.

Elle est consultées sur les propositions : De listes de candidats appelés à suivre une formation qualifiante et les propositions de listes nominatives pour les changements de catégorie (nominations en qualité de chef d'équipe) ; les propositions de listes nominatives pour l'accès à un emploi de niveau hors catégorie D ; les propositions de listes nominatives pour un avancement des TSO anciens et les propositions de liste d'ouvriers de l'Etat experts pouvant être désignés membres ouvriers des jurys d'essais de recrutement ;

Sont portées à sa connaissance les listes des agents devant bénéficier d'un avancement à l'ancienneté de groupe ou d'échelon, des reliquataires d'essais, des techniciens à statut ouvrier inscrits au cours national, des changements de catégorie et d'avancement de groupe à l'essai des personnels à statut ouvrier DSTC ainsi que celles relatives à la situation des agents restructurés.

La CGT porte ses projets fédéraux pour un déroulement de carrière automatique à l'ancienneté avec possibilité de passer plus rapidement par essais et ouverts à toutes les professions.

Vos représentants CGT siègent avec la charte des élus et mandatés qui s'applique à toute la CGT. Nos élus se prononcent sur l'avancement avec les critères d'ancienneté et d'âge qui permettent la plus grande équité de traitement entre les personnels.

Du 1^{er} au 8 décembre 2022, Votez et faites voter CGT



Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT
263, rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex
Tel. : 01 55 82 89 00 - Mail : trav-etat@cgt.fr
www.fnte.cgt.fr